

AVIS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION :

La Division des tribunaux met en application une politique qui permettra de récupérer les coûts d'installation et de fonctionnement des vidéoconférences et des téléconférences. Cette politique s'applique à tous les tribunaux de la province. *À partir d'aujourd'hui, les avocats ou les autres parties auront à rembourser la Division des tribunaux des coûts des vidéoconférences et des téléconférences lorsque celles-ci sont organisées par souci de commodité pour un avocat ou une autre partie qui aurait normalement à se présenter en personne.*

Vidéoconférences

Après qu'un juge a approuvé une audience par vidéoconférence et a fixé la date de celle-ci, l'avocat réserve la salle de vidéoconférence (selon le principe de recouvrement des frais) auprès du greffe du tribunal dans les régions, ou auprès du coordonnateur des vidéos des tribunaux de Winnipeg. Les frais récupérés couvrent les dépenses de la Division pour installer et vérifier les dispositifs de la vidéoconférence. Pour ce qui des utilisateurs du gouvernement, les frais sont récupérés au moyen d'une facturation interne. Les membres de la profession reçoivent une facture et doivent faire leur remboursement au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances. Les membres du public doivent rembourser les coûts d'installation avant que la vérification ne soit faite, et ce, au moyen d'un chèque certifié libellé à l'ordre du ministre des Finances. De plus, il incombe à l'avocat ou au membre du public de réserver l'autre site de la vidéoconférence et de payer tous les frais s'y rapportant.

Téléconférences

Après qu'un juge a approuvé une audience par téléconférence et a fixé la date de celle-ci, l'avocat fait une réservation auprès du greffier du tribunal. Ce dernier installe la téléconférence au moyen de l'équipement disponible. Le greffier s'assure que les frais des appels interurbains seront portés au compte du participant. Pour ce qui est des appels de téléconférence, le greffier fait le nécessaire pour mettre en place un « pont de téléconférence », pourvu que le participant prenne à l'avance les dispositions nécessaires pour que les coûts soient portés au compte du fournisseur du pont de conférence. Il est possible de réserver des services de pont de téléconférence auprès de MERLIN, organisme du ministère de l'Éducation, de la Formation et de la Jeunesse, ou par l'intermédiaire de MTS, en prenant contact avec le responsable des téléconférences.